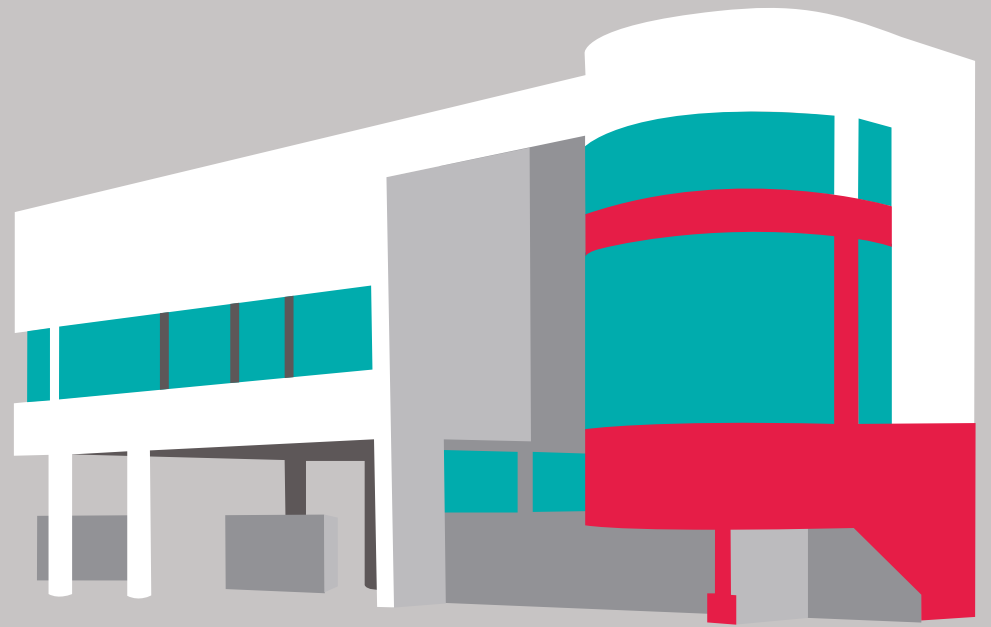


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Lycée Polyvalent
Georges Brière



JUIN 2021

Charte de la laïcité à l'école	3
La République est laïque	3
L'École est laïque	3
Conditions d'accès au lycée	4
Les règles de vie dans l'établissement	5
Horaires	5
Surveillance et circulation des élèves	5
Ateliers et enseignements spécifiques	5
Les règles de vie dans l'établissement	6
Santé scolaire	6
Suivi pédagogique	7
Évaluation	7
L'E.N.T.	7
Suivi scolaire	7
Stages et PFMP	7
Service d'orientation	7
La MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) :	7
La vie scolaire - La vie de l'élève	8
Assiduité - Ponctualité	8
Comportement et tenue	8
Punitions et sanctions	9
Information sur le droit à l'image et à la parole	9
Tableau des punitions et sanctions	9
Tableau des punitions et sanctions	10
Tableau des punitions et sanctions	11
Aide à la scolarité	12
Annexes	
Services de restauration et d'hébergement	13
Règlement de l'internat	14
Spécificité du Micro-Lycée	16
Formation continue	17
Engagement de l'élève et de l'étudiant	18

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question du programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Conditions d'accès au lycée

Compte tenu des mesures de sécurité en vigueur (plan VIGIPIRATE) et des obligations de sécurité des établissements publics, les modalités d'entrée et de sortie de l'établissement font l'objet d'une décision du chef d'établissement assortie d'une information aux familles.

Les familles peuvent directement s'adresser à l'établissement pour obtenir tous renseignements.

Toute personne étrangère à l'établissement devra se présenter à l'accueil, présenter une pièce d'identité, justifier sa présence, ordre de mission, convocation ou invitation et porter un badge visiteur pendant tout son temps de présence (ses horaires d'arrivée et de départ sont enregistrés et elle devra émarger)

A la demande du personnel d'accueil, d'un personnel de direction, d'un personnel de vie scolaire ou d'un enseignant, les élèves qui accèdent à l'établissement doivent être en mesure de présenter leur carnet de liaison, une carte de lycéen ou une carte

d'étudiant avec une photo ou la photo sur leur smartphone de la première page de leur carnet de liaison, de leur carte de lycéen ou de leur carte d'étudiant.

De même un contrôle visuel des sacs peut être demandé lors de cette entrée et conditionne aussi l'accès à l'établissement.

Seuls les véhicules autorisés sont admis dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité du propriétaire.

Les élèves sont autorisés à entrer à pied et à garer leur cycle dans le lieu de stationnement prévu à cet effet.

En cas de non-respect des consignes, l'autorisation d'accès peut être suspendue ou retirée par le chef d'établissement.

Tout membre de la communauté éducative est responsable à titre personnel de ses biens.

Il est donc souhaitable que chacun soit couvert par une assurance responsabilité civile, et contre les vols.



Les règles de vie dans l'établissement

Horaires

Le lycée est ouvert de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi (l'internat ouvre dès le dimanche soir).

Les horaires des cours sont les suivants :

De 8h10 à 12h05 le matin avec une récréation de 10h00 à 10h15.

De 13h35 à 17h30 l'après-midi avec une récréation de 15h25 à 15h40.

Les horaires pourront être exceptionnellement modifiés pour des raisons de service, les élèves et les responsables légaux sont informés par le biais du carnet de correspondance et de l'Espace Numérique de Travail.

Surveillance et circulation des élèves

Les déplacements des élèves pour se rendre sur le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée, ou pour repartir à destination de leur domicile ou de l'établissement, sont assimilés aux trajets domicile-lycée quand ils ont lieu en début ou en fin de demi-journée et se font dans le cadre de la responsabilité civile individuelle.

Dans le cadre de leur emploi du temps, les élèves doivent se rendre à pied au complexe sportif évolutif du Lycée en empruntant exclusivement l'itinéraire suivant aménagé à cet effet : rue Vauban, rue Pierre Méhault, avenue du Général Koënic ; le même itinéraire est à utiliser en sens inverse pour le retour au lycée. Les élèves internes mineurs sont dûment autorisés par leur responsable légal pour effectuer seuls ce déplacement.

Ateliers et enseignements spécifiques

EPS : La tenue règlementaire prévue par le professeur d'EPS est obligatoire. Toutes inaptitudes entraînant une dispense totale, partielle ou ponctuelle, doivent être visées par l'enseignant et l'infirmière afin de déterminer sa présence ou non en cours et de proposer une activité adaptée en accord avec la préconisation du médecin scolaire. Aucun certificat médical ne peut avoir de valeur rétroactive.

Sciences : Une tenue prévue par l'enseignant, qui en informe les élèves par écrit, est obligatoire pour certaines séances.

Ateliers : Les Équipements de Protection Individuelle sont obligatoires pour toute personne évoluant dans l'atelier. Un élève sans équipement ne peut suivre le cours en atelier.

La visite médicale : Certains ateliers nécessitent une autorisation de travail sur machine dangereuse pour les élèves mineurs. Cette autorisation est délivrée par le médecin scolaire à l'occasion d'une visite médicale obligatoire. Nul ne peut s'y soustraire.

La déclaration d'inaptitude (partielle ou totale) est validée sur présentation d'un certificat médical qui précise la nature et la durée de l'inaptitude. Ce certificat qui constitue un avis médical et non une dispense, permettra à l'infirmière, conjointement au professeur d'enseignement professionnel, de déclarer l'élève inapte à l'enseignement soit partiellement soit totalement.

Dans tous les cas, l'élève doit être présent au cours afin de participer d'une manière adaptée à l'enseignement professionnel.

Santé scolaire

Tout élève de plus de 16 ans doit être en possession de sa carte vitale.

Infirmierie :

Tout élève quittant le cours pour se rendre à l'infirmierie, en cas de malaise ou d'accident bénin, est systématiquement accompagné d'un camarade.

Quand il n'y a pas urgence, l'élève se rendra à l'infirmierie aux interclasses ou à la récréation et, dans tous les cas, muni de son carnet de correspondance.

L'élève malade ou accidenté doit se rendre à l'infirmierie. L'infirmière prend les dispositions nécessaires pour répondre à la situation médicale du moment.

Concernant le retour au domicile, l'infirmière et le CPE prendront en accord avec la famille ou avec le représentant légal de l'élève, les dispositions qui leur semblent les plus appropriées en fonction des conditions d'éloignement, des moyens de transport et de l'état de santé de l'élève.

Dans tous les cas, le retour vers le domicile devra se faire dans les meilleures conditions et sans prise de risque supplémentaire.

Toute personne détentrice de l'autorité parentale se doit de prendre en charge son enfant. Un mineur ne peut quitter un service hospitalier sans l'accompagnement de son responsable légal seul habilité. L'établissement ne peut se substituer au responsable légal. Une convention entre l'établissement et les Taxis de Reims permet d'acheminer un élève vers le service de soins en cas d'impossibilité de transport par un service de secours ou sanitaire.

Accident :

Tout accident, qu'il survienne en cours ou en toute autre occasion, doit être immédiatement signalé à un adulte responsable ; un compte-rendu des circonstances est alors rapidement établi par ce dernier pour information de la direction. Il appartient au lycée d'engager, selon les cas, et conformément aux textes en vigueur, la procédure relative aux accidents scolaires ou celle prévue pour les accidents du travail.

Sont considérés comme accidents du travail, les accidents survenant aux élèves des sections technologiques et professionnelles :

- À l'intérieur de l'établissement,
- Sur le trajet du stage,
- Sur le lieu de stage.

Mais pas sur le trajet domicile / établissement.

Urgences médicales et chirurgicales :

Dans les cas graves et urgents et en l'absence de l'infirmière, le protocole d'urgence est appliqué.

Évaluation

Les évaluations quelles qu'elles soient (note, écrit, oral, compétences...) sont portées sur le bulletin trimestriel ou semestriel qui est transmis aux familles par voie postale et reste consultable sur l'ENT tout au long de l'année scolaire. La moyenne générale ne figure pas sur le bulletin. Les apprentis bénéficient des mêmes services. Certaines disciplines sont évaluées dans le cadre du Contrôle continu en Cours de Formation et peuvent faire l'objet d'une convocation de l'élève.

En cas d'absence à une évaluation un rattrapage peut être proposé dans la limite du calendrier défini.

L'E.N.T.

L'Espace Numérique de Travail du lycée accessible aux élèves et à leurs responsables légaux apporte tous les éléments d'information relatifs au suivi de la scolarité : résultats, informations relatives à l'orientation, absences, punitions, sanctions, travaux en ligne, cahier de textes de la classe, agenda, messagerie électronique.

Tous les élèves doivent avoir au quotidien leur carnet de liaison qui reste un outil de communication privilégié dans la relation Etablissement-Apprenant-Responsable Légal

Suivi scolaire

Des rendez-vous pédagogiques marquent l'année scolaire : Les bilans intermédiaires à mi-trimestre ou mi-semester, les conseils de classe, les rencontres parents professeurs. Des équipes éducatives peuvent être aussi organisées pour répondre à des problématiques individuelles. Des équipes de suivi de scolarisation sont organisées pour les élèves qui ont une reconnaissance MDPH.

Les stages et les PFMP

Les stages et les PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) pour les CAP, les BAC PRO et les BTS font partie intégrante de la formation et sont donc obligatoires sauf avis médical pour la validation de la formation. Si l'élève est associé à la recherche de stage par souci pédagogique, l'établissement est responsable de l'obtention du stage et de la validation de son contenu.

Un élève ne peut refuser la PFMP qui lui est proposée.

Les frais inhérents au stage. (Ex : transport font l'objet d'un remboursement de la part de l'établissement. Les règles sont écrites). Un élève qui n'a pas trouvé de terrain de PFMP doit être présent dans l'établissement sur son emploi du temps ordinaire.

Des rattrapages de PFMP manquantes sont possibles en accord avec la réglementation en vigueur.

Service d'orientation

Un PsyEN, psychologue de l'éducation nationale, est à la disposition des élèves pour les aider à élaborer leur projet d'orientation tenant compte de leur demande, aptitude, et de leurs résultats scolaires. Les rendez-vous se prennent auprès du service vie scolaire.

La MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire)

Une enseignante coordonnatrice accompagne les élèves dans la recherche et la mise en place de solutions adaptées en partenariat avec les équipes pédagogiques et les établissements pour lutter contre le risque de décrochage scolaire.

Assiduité - Ponctualité

L'assiduité est une condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel. Les élèves ont l'obligation d'assister à tous les cours prévus sur leur emploi du temps (art. L511 code de l'éducation).

Les retards :

est considéré comme retard, l'arrivée dans la salle après la sonnerie signalant le début des cours. Tout élève en retard doit obligatoirement présenter son carnet de correspondance à la vie scolaire. L'élève ne sera admis en cours que s'il est en règle avec la vie scolaire. Pour tout retard de plus de 10 min de l'élève, l'enseignant décide ou non de l'accepter en classe. Tout élève refusé ou exclu est obligatoirement accompagné d'un autre élève désigné par le professeur au bureau de la Vie Scolaire.

Les absences (art. L 131-8 du code de l'éducation) :

Les responsables légaux doivent informer la vie scolaire de toute absence prévisible de l'élève et signaler les absences non prévues dans les plus brefs délais.

Avant de reprendre ses cours, l'élève doit présenter le justificatif et son carnet de correspondance au bureau de la Vie Scolaire.

Le professeur fait l'appel à chaque début de séance.

Les absences et retards répétés feront l'objet de mesures appropriées et pourront le cas échéant entraîner des sanctions voire un signalement aux autorités compétentes. Le(s) responsable (s) légal (aux) laissant leur enfant manquer les cours peuvent se voir infliger les peines prévues aux articles 6 24-7 et 2 27-17 du Code Pénal. (Circ. ministérielle 2014_159)

Tout élève qui quitte l'établissement sur son initiative et sans autorisation, se soustrait à toute responsabilité de l'autorité du chef

d'établissement. Il engage la sienne et celle de ses responsables légaux.

Les élèves lycéens : En dehors des heures de cours, les élèves lycéens sont autorisés à quitter l'établissement. Cette sortie se fait sous leur seule responsabilité.

Comportement et tenue

L'usage des téléphones portables est interdit en salle de cours et au cdi sauf demande explicite du professeur. Aussi, ces appareils doivent être gardés dans les sacs. Ils sont autorisés à l'extérieur des bâtiments et dans les espaces disposant d'une signalétique autorisant son usage vocal.

L'introduction dans l'établissement d'armes ou d'objets dangereux est interdite.

Toute transgression fera l'objet de mesures appropriées voire de punition ou sanction.

La tenue vestimentaire : Une tenue correcte (appréciation de la Direction) est exigée pour tous les membres de la communauté éducative.

Tout port de tenue destinée à dissimuler son visage ou incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement est prohibé.

Le port d'un couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, ...) n'est pas autorisé dans les bâtiments.

Crachat : par mesure d'hygiène et pour le respect des usagers, il est rigoureusement interdit de cracher.

Les boissons (café, canette...) doivent être consommées dans les espaces dédiés.

Information sur le droit à l'image et à la parole

Toute personne a le droit de s'opposer à la reproduction de son image quel que soit le support utilisé. Une demande d'autorisation est donc complétée et retournée à l'établissement par l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur.

Le fait de capter l'image d'une personne sans son autorisation, et qui plus est, de diffuser son image dans le but de ridiculiser cette personne ou de la diffamer sera sanctionné sévèrement, la sanction pouvant aller jusqu'au Conseil de Discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

Punitions et sanctions

	Punitions	Sanctions
Textes	Circulaire 2014-059 du 27/05/2014	Circulaire 2014-059 du 27/05/2014 Articles R 511-13 et R 511-13-1 du code de l'Education.
Cadre	Manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate.	Manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.
Liste	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport porté sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ; • Excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ; • Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. • Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance ; • Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait ou pour manquement mineur au règlement intérieur. • Travaux d'utilité collective en relation avec la faute commise. <p>Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite aux parents. La note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.</p>	<p>Echelle des sanctions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° l'avertissement ; 2° le blâme ; 3° la mesure de responsabilisation ; 4° l'exclusion temporaire de la classe avec inclusion dans l'établissement. <p>Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5° l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; 6° l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes restauration ou internat).

Punitions et sanctions

	Punitions	Sanctions
Autorités compétentes	Personnels de direction, d'éducation, de surveillance et enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions. Il a une compétence exclusive pour l'exclusion définitive. Le chef d'établissement peut prononcer (article R511-14 du code de l'Éducation), l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe, l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes d'une durée maximale de huit jours après le respect d'une période de deux jours ouvrables au moins où l'élève peut présenter sa défense.
Dossier administratif et recours	<p>Pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais information des parents</p> <p>Pas de recours possible</p>	<p>Délai de conservation dans le dossier administratif de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement : effacement à l'issue de l'année scolaire - Blâme et mesure de responsabilisation : effacement à l'issue de l'année scolaire suivante - Exclusion temporaire de la classe et exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes : effacement à l'issue de la deuxième année scolaire ; - Exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes : effacement au terme de la scolarité de l'élève dans le second degré <p>Recours administratif : recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du recteur d'académie</p> <p>Recours contentieux : devant le juge administratif</p>

Punitions et sanctions

Procédures disciplinaires

Elles respectent les principes généraux du droit : proportionnalité, individualisation, pas de double sanction, progressivité et droit au débat contradictoire. Toute violence physique à l'encontre d'un personnel fait l'objet d'une automaticité de procédure.

Mesures conservatoires

Elles ne présentent pas le caractère d'une sanction. Elles répondent au maintien de l'ordre public au sein de l'établissement. Elles peuvent être prononcées dans le cadre de la procédure disciplinaire avant la tenue du débat contradictoire (art. R421-10-1 code de l'éducation) ou avant la tenue du Conseil de Discipline (art. D511-33 code de l'éducation).

Mesure de responsabilisation

La mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services.

Elle implique la participation de l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de nature éducative pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Elle peut se dérouler au sein de l'établissement. Dans l'hypothèse où elle n'est pas effectuée dans l'établissement mais au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État, l'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, doit être recueilli. Il faut alors une convention.

Le refus de l'élève ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement.

Le sursis

La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe, l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes et l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, peuvent être assorties d'un sursis à leur exécution d'une durée comprise entre l'année scolaire en cours et l'issue de l'année scolaire suivante. Par contre, il ne peut être prononcé de sursis pour l'avertissement et le blâme. Ce sursis est automatiquement révoqué en cas de nouveau manquement au règlement intérieur lorsque les nouveaux faits peuvent entraîner une sanction d'un niveau égal ou supérieur à celui de la précédente sanction.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

La commission éducative

Article R 511-19-1 du code de l'éducation : Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

Mesures positives d'encouragement

Circulaire 2011-112 du 01/08/2011

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines - sportif, associatif, artistique, etc. - est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective. Système de récompense spécifique afin de prendre en compte les efforts des élèves :

- L'attribution d'« encouragements »,
- Les « tableaux d'honneur »,
- Les « félicitations ».

Aide à la scolarité

Afin de permettre à tous les élèves de suivre une scolarité dans les meilleures conditions, le fonds social peut aider financièrement les familles en difficulté (participation aux frais de fournitures scolaires, de restauration et d'hébergement, de transport ...). Les responsables ont la possibilité de s'adresser à l'assistant(e) social(e) de l'établissement, aux CPE, à l'infirmière ou à l'intendance. Les dossiers sont présentés en commission de fonds social.

Services sociaux :

Un(e) assistant(e) social(e) scolaire est en fonction dans l'établissement. Il/elle assure la liaison entre le chef d'établissement, le corps enseignant, les familles et le médico-scolaire. Il/elle se tient à la disposition des élèves et des familles au sein de l'établissement pendant ses heures de permanence et reçoit également sur rendez-vous.

Services de restauration et d'hébergement

Le service d'hébergement et de restauration :

Le service de restauration est assuré par le lycée. Il est du type self-service. Le chef d'établissement autorise sa fréquentation. Un élève / étudiant interne ou demi-pensionnaire absentéiste s'expose à une exclusion du service.

Horaires de fréquentation :

Matin : 7h à 7h45 (internes)

Midi : 11h30 à 13h15

Soir : 18h45 à 19h15 (internes)

Les inscriptions ou modifications de régime se font avant le début de chaque trimestre (par courrier à adresser au service intendance ou par mail à l'adresse : int.0511884W@ac-reims.fr).

Aucun changement ne pourra être pris en compte en cours de période, sauf demande des responsables expressément justifiée.

Régimes d'inscription à la demi-pension :

Un élève peut être demi-pensionnaire 5 jours (repas du midi du lundi au vendredi) ou 4 jours (choisir 4 jours parmi 5). Ce choix peut être modifié jusqu'au 1^{er} octobre pour le 1^{er} trimestre.

Pour les besoins ponctuels (externes), le compte de l'utilisateur doit être approvisionné au préalable (règlement en espèces ou par chèque à l'intendance).

Seules les prestations de restauration servies par l'établissement peuvent être consommées dans les espaces dédiés.

Les tarifs et aides financières sont fixés par le Conseil Régional du Grand Est. Les frais de restauration et d'internat sont forfaitaires, payables à mi-trimestre sur présentation d'une facture établie par le service intendance.

Régime d'inscription à l'internat : voir le règlement de l'internat.

Modalités de paiement :

Un élève peut être interne 5 jours (arrivée le dimanche soir sans repas) ou 4 jours (arrivée le lundi matin).

Les paiements peuvent s'effectuer :

- Par espèces à l'intendance,
- Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Georges Brière,
- Par prélèvement automatique mensuel (autorisation à remplir),
- Par virement directement sur le compte du lycée,
- Par télépaiement : Règlement électronique des factures via un paiement sécurisé par carte bancaire.

L'internat est avant tout une aide à la réussite des élèves et un service de restauration et d'hébergement proposé aux familles. Une priorité est accordée aux jeunes dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement de formation.

Il doit remplir les conditions suivantes : mettre l'élève dans de bonnes conditions de travail, éviter la fatigue inhérente aux transports, favoriser la socialisation et donner des possibilités d'épanouissement personnel.

Horaires : l'internat ouvre du lundi 17h30 au vendredi matin. Les élèves peuvent se rendre à l'internat dès 17h30. Les élèves majeurs de BTS ont la possibilité de ne rentrer que pour 21h.

Un accueil les dimanches soirs est prévu de 19h30 à 21h00 (pas de service de restauration) pour les élèves qui en auraient besoin. Une demande écrite devra être faite avec le motif et sera acceptée ou non par le Proviseur.

Objet précieux : le lycée ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets. Il est fortement conseillé de mettre toutes les affaires sous clé dans l'armoire ou le bureau.

Santé : les élèves ne doivent conserver sur eux aucun médicament. Ils ont pour obligation de déposer leurs traitements avec la prescription à l'infirmerie.

Hygiène de vie : une utilisation abusive des téléphones portables et des écrans nuit au rythme de vie et de sommeil, nous nous réservons la possibilité d'intervenir sur ce sujet.

Sécurité : les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres et doivent être strictement observées. Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de :

- S'enfermer dans sa chambre
- De fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- D'introduire des boissons alcoolisées et autres produits nocifs, dangereux ou illécites. La détention ou la consommation engage une procédure disciplinaire, voire un signalement judiciaire.
- De se servir ou d'amener des appareils électriques (bouilloires, cafetières, réchaud, ...).
- De porter atteinte au bon fonctionnement de la sécurité incendie (tout usage des extincteurs ou détecteurs d'incendie sera suivi d'une sanction).
- Aucune livraison de repas extérieur n'est autorisée.
- Aucun déplacement dans les autres chambres n'est autorisé.

Absences : en cas d'absence les CPE doivent être informés au plus vite. Les mineurs ne pourront quitter l'internat qu'avec une autorisation parentale écrite. Les majeurs eux devront signer une décharge.

Animation : tout au long de l'année scolaire, des animations sportives et culturelles, ainsi que des sorties seront proposées aux élèves.

Manquement au règlement intérieur : tout manquement aux obligations des élèves et toute perturbation de la vie de l'internat entraînera des punitions ou sanctions comme prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Elèves majeurs : les élèves majeurs ont la possibilité de sortir de l'établissement uniquement le mercredi soir jusque 21h30, ils doivent pour cela en faire la demande auprès des CPE le lundi.

Étude du soir : des temps d'études seront organisés au sein de l'internat.

Horaires de l'internat :

Lever	7h
Petit déjeuner	7h - 7h45
Fermeture de l'internat	7h45
Réouverture de l'internat	17h30 (16h le mercredi)
Appel en chambre	18h
Étude / activité	18h à 18h30
Dîner	18h45 - 19h15
Appel en chambres	19h45
Étude / activité	20h à 20h45 ou 21h15 selon activité
Appel en chambres	21h pour les BTS majeurs 21h30 pour les autres élèves
Extinction des plafonniers	22h
Heure limite d'utilisation des douches pour tous les élèves	22h
Coucher des élèves	22h

Le lycée Georges Brière accueille au sein du « Micro-lycée » des jeunes engagés dans un retour en formation initiale préparant un bac général ou technologique (série ES, L, S, STI2D, STMG) ou un bac professionnel.

La présente annexe précise le règlement intérieur du lycée sur des points sur lesquels des contraintes spécifiques s'imposent pour les élèves du Micro-lycée. Le règlement intérieur du lycée et la présente annexe sont remis et commentés en début d'année aux élèves du Micro-lycée.

Le Micro-lycée accueille les élèves inscrits de 8h15 à 18h15

Les élèves du Micro-lycée disposent d'une salle commune qu'ils partagent avec leurs professeurs, ils y sont accueillis par au moins un professeur de 8h15 à 18h15. Une pause méridienne de 1h30 étant garantie à tous les élèves. Des temps en nocturne peuvent être proposés de 18h à 21h.

Une plateforme numérique spécifique est dédiée aux élèves du Micro-lycée

Les élèves du Micro-lycée disposent d'une plateforme numérique de formation spécifique sur laquelle ils trouvent toutes les informations et ressources utiles à leur scolarité. Ils doivent consulter la plateforme et leur courrier électronique dédié.

L'assiduité et la ponctualité sont appréciées au Micro-lycée selon des modalités particulières

Les élèves du Micro-lycée en retard se présentent directement en salle commune pour informer le professeur assurant l'accueil de leur arrivée. C'est ce professeur qui décide la suite à donner au retard constaté.

La présence au cours est constatée au Micro-lycée en cas de participation physique au cours, mais aussi en cas de travail à distance négocié et remis en ligne ou lors du retour. Les élèves du Micro-lycée doivent informer par avance de toute absence prévisible. Ils doivent prendre contact au plus vite avec le professeur chargé de l'accueil en cas d'empêchement non prévu. Ils se présentent directement en salle commune

lors de leur retour pour informer le professeur assurant l'accueil. C'est ce professeur qui décide la suite à donner à l'absence constatée, en collaboration avec le tuteur, le référent et le coordinateur. Les élèves du Micro-lycée sont autorisés à quitter le lycée à tout moment après en avoir informé le professeur chargé de l'accueil en salle si c'est pendant un horaire prévu à l'emploi du temps.

L'évaluation est organisée au Micro-lycée selon des modalités adaptées

L'évaluation et le contrôle des connaissances sont organisés au Micro-lycée selon des modalités spécifiques. Les notes attribuées aux prestations ne sont pas prises en compte dans une moyenne. Les notes et les appréciations portées sur les bulletins semestriels sont arrêtées par les professeurs à l'issue d'un échange avec les élèves sur la base d'une proposition d'auto-évaluation. Les élèves du Micro-lycée participent à l'étude de leur situation individuelle au sein du conseil de classe. Les bulletins semestriels sont remis en main propre et rendus disponibles sur la plateforme numérique.

Les emplois du temps au Micro-lycée sont modulables et individualisés

Des dispositions spécifiques sont définies pour régler la participation des élèves du Micro-lycée aux cours dans le cadre d'une scolarité adaptée à leur situation individuelle et de façon négociée sous la responsabilité du tuteur et du référent de division. Ces dispositions concernent tous les enseignements, y compris l'EPS.

Accompagnement à l'élaboration du projet personnel et d'orientation

Pour le Micro-lycée, un psychologue de l'éducation nationale conseiller d'orientation assure une permanence une demi-journée par semaine en salle commune, les rendez-vous peuvent être pris directement auprès de lui ou sur la plateforme.

Le lycée dispose de formations en mixité qui accueillent des apprentis inscrits administrativement au CFA de l'académie de Reims et accueille aussi des stagiaires de la formation continue dans le cadre de l'affiliation du lycée au GRETA de la Marne.

Ils sont soumis au règlement de l'établissement sauf pour ce qui relève de leur statut qui diffère de celui de l'élève. Pour les stagiaires de la formation continue, les sanctions sont prononcées par le président du GRETA de la Marne.

La Charte du numérique sera fournie par le rectorat.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Élève mineur

Nom - Prénom de l'élève :

Nom du Responsable légal :

Date et Signature de l'élève :

Date et Signature du Responsable :

Élève / étudiant majeur

Nom - Prénom de l'élève / étudiant :

Date et Signature de l'élève/étudiant :



Georges
BRIERE
Lycée polyvalent

2, rue Vauban - 51100 Reims
03 26 83 50 50